

Dossier Technique :
Le Chevreuil
PAGES 1-2-3-4

LETTRE D'INFORMATION DE LA
FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'AVEYRON

LETTRE N° 00
AVRIL 2000



Voici le premier numéro de la lettre de la Fédération Départementale des Chasseurs, document d'information destiné à l'ensemble des chasseurs Aveyronnais. Notre ambition n'est pas de publier un nouveau magazine sur la chasse venant s'ajouter aux nombreuses revues généralistes ou spécialisées existant à ce jour. Cette lettre, que vous recevrez, chez vous, 3 ou 4 fois par an essaiera de vous donner un maximum d'informations aussi bien techniques qu'administratives ou juridiques. Elle donnera la parole aux différents responsables de clubs ou d'organisations cynégétiques. (dans ce premier numéro, l'A.F.A.C.C.C.). Les techniciens de la Fédération réaliseront des fiches techniques que vous pourrez conserver. Ici, en pages centrales vous ferez plus ample connaissance avec le chevreuil, partout présent et très mal connu.

Nous aimerions, par l'intermédiaire de cette lettre, engager un vrai dialogue avec tous les chasseurs ; écrivez-nous pour nous faire part de vos remarques, posez-nous des questions, proposez-nous des sujets nous nous efforcerons d'y répondre à condition que seuls la chasse, le gibier, les chiens et les armes soient concernés.

Vous constaterez que nous avons voulu faire simple en évitant tout luxe inutile (et très onéreux).

Quelques réflexions sur le temps présent.

On connaît maintenant les grandes lignes de la nouvelle et très médiatisé loi sur la chasse. Elle est à peu près conforme à l'esprit du rapport Patriat. Elle fait dès à présent l'unanimité... contre elle. Votée à contre cœur par les verts qui ne la trouvent pas assez restrictive et par une autre partie de la majorité, pourtant favorable aux chasseurs, pour des raisons strictement électoralistes, elle ne règle durablement aucun problème. Elle nous semble même stupidement discriminatoire. Elle prévoit, par exemple, la fermeture de la chasse le mercredi (ou un autre jour au choix des préfets) exception faite pour la palombe que l'on pourra tirer au poste ce jour là ! Il est vrai que les chasseurs de grives provençaux font moins de bruits que les "Palounayres" Gascons ! Même chose pour la chasse de nuit, dite traditionnelle dans 20 départements. Pourquoi une telle ségrégation par région, par département (et pourquoi pas par commune ?). Comment un pays qui se veut moderne (et européen) peut-il se référer à des pratiques ancestrales et ne pas tenir compte du seul critère valable : le potentiel cynégétique Ce même pays qui par ailleurs refuse de faire jouer la clause de subsidiarité dans l'application de la directive 79/409 sur les oiseaux migrateurs, ce qu'ont fait depuis longtemps bon nombre d'Etats européens. Ainsi la chasse à la palombe est ouverte toute l'année en Grande Bretagne, le gibier d'eau ouvre le 15 Aout en Belgique et ferme le 28 Février en Grèce. En Février, on chasse la grive aussi bien en Grèce qu'au Portugal, etc...

Le numéro 1 de la lettre F.D.C. 12 sera essentiellement consacré au compte rendu de l'assemblée générale du 13 mai.

RENCONTRE AVEC : André MAZENQ, Président de l'AFACCC 12

Pour tout renseignement concernant l'AFACCC
André MAZENQ - Le Cayla - 12160 MOYRAZES
☎05.65.69.36.41 E mail : andré.mazenq@wordolinee .fr



FDC12 : L'AFACCC est une association encore jeune. Quelles sont ses origines ?

A. M. : L'AFACCC est issue d'une association de chasseurs créée en 1989 en Côte d'Or pour défendre les chasseurs aux chiens courants. A partir de ce noyau s'est créé l'Association Française pour l'Avenir du Chien Courant qui est devenue en 1998 l'Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants : AFACCC . Depuis, nos différentes associations sont regroupées au sein d'une Fédération : la FACCC. Nous essayons actuellement de doter nos associations de structures régionales .

FDC12 : L'AFACCC a-t-elle son éthique propre de la chasse ?

A.M. : Bien entendu, et cette éthique est résumée dans la **charte de l'AFACCC** qui insiste sur la dignité de la relation chasseur-chien et le respect du gibier, de tous les chasseurs et des territoires. Nous voulons que les traditions que nous honorons s'expriment dans la modernité.

FDC12 : On peut donc dire pour l'AFACCC, la façon de chasser est plus importante que le résultat

A.M. : Exactement, nous insistons sur la notion d'esthétique de la chasse et de plaisir pris à la pratiquer. Rien ne remplacera une belle menée par une meute. C'est la plus belle des symphonies. Nous préconisons par ailleurs des règles de sécurité lors des battues au Grand Gibier.

FDC12 : En 1999, l'AFACCC a organisé quelques manifestations de prestige comme la 1^{ère} finale nationale St Hubert sur chevreuils en collaboration avec la Fédération. Avez-vous des projets similaires pour 2000 ?

A.M. : Notre problème est la disponibilité de nos membres évidemment bénévoles pour les manifestations de grande envergure. Cette année, nous aimerions orienter notre action vers la découverte de la chasse aux chiens courants par les jeunes chasseurs en mettant sur pied, par exemple des concours de chiens courants en solo, très simples, réservés aux débutants.

FDC12 : Votre devise est " Sachons nous faire apprécier par la valeur de nos chiens ". Collaborez vous avec la Société Centrale Canine?

A.M. : Nos relations sont bonnes et très positives. Bien sûr nous ne sommes pas d'accord sur tout mais nous agissons ensemble dans de nombreuses manifestations et ceci sans problème.

FDC12 : Où se situent vos différences ?

A. M. : Notre point de vue est que lorsque une meute est belle et homogène, il n'est pas nécessaire que tous les sujets soient inscrits au LOF ou titulaire du pedigree. La Société Centrale Canine nous impose 50% de chiens inscrits pour les finales régionales et 100 % de chiens titulaires d'un pedigree en finale nationale du St Hubert. En ce qui nous concerne, nous encourageons aussi les briquets de pays sans papiers.

FDC12 : Combien avez-vous de membres en Aveyron ?

A.M. : A ce jour 420 membres. Tous ne sont pas Aveyronnais. Une quarantaine viennent des départements voisins.

FDC12 : En conclusion, quel serait votre vœu le plus cher concernant l'évolution de la chasse, particulièrement au travers de la nouvelle loi ?

A.M. : Je souhaite avant tout que soit favorisé la venue des jeunes vers la chasse et particulièrement la chasse aux chiens courants qui est une des plus belles. Malheureusement, je crains que la nouvelle loi n'aille pas dans ce sens, en particulier si le mercredi est décrété jour sans chasse.



HISTORIQUE DES FEDERATIONS

Créées en 1923, reconnues et agréées par le Ministre de l'Agriculture en 1934 et par un décret signé en 1935.

Elles obtiennent l'agrément au titre de la protection de la nature en 1984 et un arrêté de 1985 reconnaît et fixe les missions de service public des Fédérations.

L'O.N.C. (Office National de la Chasse), quant à lui est créé en 1941 (Sous le nom Conseil Supérieur de la Chasse) et transformé en 1972 en Etablissement Public.

ROLE DES FEDERATIONS

LA FEDERATION, FEDERE LES CHASSEURS : Organise et structure la chasse par :

- La rationalisation des territoires et des prélèvements, la cristallisation des énergies
 - Forme et informe les chasseurs
- En dispensant la formation initiale et permanente du chasseur
- En donnant l'information générale

LA FEDERATION, SERVICE PUBLIC:

Représente officiellement la chasse dans le département

- Comme conseiller technique faune/habitats sauvages et comme partenaire des élus locaux.

Participe à la répression du braconnage

- Elle assurait le financement et le fonctionnement d'un corps de garderie dont l'activité n'était plus exclusivement au service de la chasse

Participe à des actions techniques d'intérêt général

- La Fédération, maillon départemental d'organismes à vocation nationale (O.N.C. - Muséum d'histoire naturelle) et internationale (Conseil International de la Chasse - Bureau International de recherches sur les Oiseaux d'Eau)
- La Fédération assure la récolte des données, la gestion et la coordination départementale des réseaux nationaux d'observation

Assure des missions de services publics telles que :

- L'examen du permis de chasser
- L'indemnisation administrative des dégâts de grands gibiers

LA FEDERATION, ASSOCIATION AGREEE AU TITRE DE LA PROTECTION DE LA NATURE :

Intervient dans toutes modifications ou atteintes aux écosystèmes

- Donne un avis toujours apprécié sur ces problèmes
- Exerce pleinement les droits qui lui sont conférés par son statut d'association **agrée au titre de la protection de la Nature** en se portant partie civile devant les tribunaux dès lors qu'il y a atteinte à l'environnement
- Mène des opérations éducatives en milieu scolaire
- Joue pleinement son rôle d'initiateur privilégié de l'enfant à la nature qui l'environne.
 - Informe le grand public sur la faune et ses habitats
- Le chasseur est sans doute aujourd'hui le seul à pouvoir faire le lien entre le réel patrimoine rural et l'imaginaire du monde urbain

LA FEDERATION, AGENCE TECHNIQUE AU SERVICE DE LA FAUNE ET DE SES HABITATS :

La Fédération est dotée d'un personnel hautement qualifié

- Avec plusieurs centaines d'emplois permanents, les Fédérations s'imposent comme le 1^{er} employeur national de personnels qualifiés dans la gestion de la faune sauvage et de ses habitats

La Fédération protège et gère la faune

La Fédération protège, aménage et gère les milieux naturels

- La fédération devient une des composantes essentielles de la gestion de l'espace naturel

NOUVELLE LOI CHASSE : CE QUI VA CHANGER POUR LES FEDERATIONS

On retiendra parmi les mesures proposées :

- La DEPARTEMENTALISATION du financement des dégâts de Grand Gibier traité jusqu'à présent à l'échelon national.
- L'ELECTION DES PRESIDENTS DE FEDERATION en Assemblée Générale suivant le principe : " 1 chasseur = 1 voix ", Présidents qui ne seraient plus soumis à confirmation (nomination) par l'autorité administrative.
- LE GUICHET UNIQUE pour le permis de chasse, sans précision sur l'opérateur (fédération, trésorerie ?).
- DES SHEMAS DEPARTEMENTAUX DE GESTION et les P.M.A.
- DES AGENTS DE DEVELOPPEMENT FEDERAUX " mandatés " mais non clairement assermentés.
- LA FORMATION DES CANDIDATS A L'EXAMEN DU PERMIS, avec certains aménagements par rapport à la situation antérieure.
- On peut noter que la loi ne reprend pas la constitution de CONSEILS REGIONAUX de la chasse préconisé par le rapport Patriat. Elle préconise le maintien du système réglementaire actuel dans les régions cynégétiques.

INFORMATIONS PRATIQUES

CARTES DE PRELEVEMENT :

Depuis la saison 98 - 99, tout chasseur aveyronnais reçoit une carte de prélèvement destinée à enregistrer toute capture de gibier soumis à P.M.A. : lièvre, perdreau, bécasse.

Il est rappelé qu'il est obligatoire de pointer tout prélèvement sur le terrain, dès la prise grâce aux onglets détachables. En fin de saison, les cartes doivent être retournées à la Fédération, soit directement, soit par l'intermédiaire des sociétés de chasse.

CARTES CHEFS DE BATTUE :

Pour être valables, elles doivent être visées tous les ans par la fédération et la D.D.A. les faire parvenir à la fédération le plus rapidement possible groupées par Société.

Les brèves... Les brèves... Les brèves... Les brèves...

- ❖ **Formation chef de battue pour ceux déjà inscrits et convoqués individuellement**
Les 12 et 19 Juillet 2000 (possibilité d'autres formations sur inscription à la Fédération)
- ❖ **Fête de la Chasse et des Chiens**
Le Dimanche 6 Août, Parc du Collège Gabriel - ST AFFRIQUE
- ❖ **Fête du Chien - Hall couvert de la Madeleine**
Le 13 Août 2000 à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- ❖ **Exposition ⇒ L'ART et LA CHASSE (à ne pas manquer)**
Du Samedi 19 Août au Jeudi 24 Août, salle du Crédit Agricole - Foirail de LAGUIOLE
- ❖ **Résultats 1999 du permis de chasser**
374 inscrits - 367 présents - 276 reçus (75,20 %)

Tableau de chasse Grand Gibier saison 1999 - 2000

| | CERVIDES | | | CHEVREUILS | | MOUFLONS | | |
|-----------|----------|--------|--------|------------|--------|----------|----------|--------|
| | Cerfs | Biches | Jeunes | Adultes | Jeunes | Mâles | Femelles | Jeunes |
| Attribués | 107 | 121 | 116 | 4740 | 1963 | 13 | 21 | 33 |
| Prélevés | 94 | 103 | 104 | 4445 | 1959 | 10 | 14 | 26 |